

UMR 600€

La demande de subvention supplémentaire du Centre Socio Culturel AMEL pour un montant total de plus de 35 000 € dans le cadre d'un co-financement CAF est reportée ultérieurement

II. Avenants Marché Salle Multisports

LOT 2 : GROS ŒUVRE

Entreprise BANA

Objet :

Pour raisons techniques et à la demande du Bureau de Contrôle (portance du sol et ancrage des fondations plus profondes) :

- * modification des planchers dans les salles sportives et du tennis de table,
- * ancrage des fondations plus profondes
- * modification du chaînage sur pignon ouest

Le marché initial de l'entreprise BANA se trouve donc augmenté de 8 867,50 € HT ce qui ramène son marché à 140 449,97 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CHARGE le maire de signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

LOT 3 : CHARPENTE

Entreprise FCB

Objet :

Suite à la modification du projet, réajustement de la charpente et de l'ossature de bardage pour rangement de la salle de tennis de table et salle sportive, compris annexes.

Le marché initial de l'entreprise FCB se trouve donc diminué de 836,98 € HT ce qui ramène son marché à 60 018,02 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CHARGE le maire de signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

LOT 4 : COUVERTURE

Entreprise LAZZARONI

Objet :

Suite à la modification du projet, réajustement des quantités sur les postes de la salle sportive et de ses annexes.

De plus, dans un souci d'esthétisme et d'uniformisation avec la couverture, le bardage en zinc naturel est remplacé par un bardage en zinc pré patiné.

Le marché initial de l'entreprise LAZZARONI se trouve donc diminué de 1 231,64 € HT ce qui ramène son marché à 75 915,18 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CHARGE le maire de signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

LOT 5 : SERRURERIE

Entreprise MAURANT

Objet :

Suite à la modification du projet, suppression de certaines prestations :

- * ensembles du hall parents supprimés,
- * dimensions réduites pour certains châssis

Le marché initial de l'entreprise MAURANT se trouve donc diminué de 4 357,00 € HT ce qui ramène son marché à 41 643,00 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CHARGE le maire de signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

III. Modification simplifiée du PLU

Madame le Maire rappelle que le 18 avril 2016, le Conseil Municipal a retenu le Bureau d'Études Dumay pour la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Cette procédure a pour unique objet de reclasser dans la zone urbaine UB la parcelle cadastrée section C n°674, située au croisement de la rue du blocus (lieudit « Blocus ») et de la rue de la Prise Clément.

Le dossier lié à ce projet de modification simplifiée du P.L.U. est aujourd'hui établi, et Madame le Maire en présente son contenu.

Concernant la suite de la procédure, Madame le Maire précise que :

- le dossier doit être notifié à différentes personnes afin de recueillir leur avis,
- puis mis à la disposition du public durant un mois en mairie de Les Mazures (délai minimum équivalent à une enquête publique "classique"). Les modalités de cette mise à disposition du dossier restent toutefois à la discrétion du conseil municipal, qui doit les définir.

Vu le Code de l'Urbanisme en vigueur et notamment les articles L.153-45 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-17 du 18 avril 2016,

Vu le dossier de Plan Local d'Urbanisme de Les Mazures en vigueur,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée du P.L.U. telle que présentée ce jour,

DIT que ce projet sera notifié aux personnes associées à la procédure avant sa mise à disposition auprès du public,

DECIDE que le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées à la procédure seront mis à la disposition du public pendant une durée d'un mois du 17 juin 2016 au 18 juillet 2016 inclus.

DECIDE que le dossier sera consultable :

- **sous forme « papier »** à la mairie de Les Mazures aux jours et heures habituels d'ouverture le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le mercredi uniquement le matin de 8h30 à 12h00

PRECISE que pendant le délai ci-dessus mentionné, toute personne pourra prendre connaissance des pièces liées à ce dossier et sera admise à émettre ses observations, propositions et contre-propositions :

- **sur le registre accompagnant ce dossier** déposé à la mairie de Les Mazures aux jours et heures habituels d'ouverture au public ci-dessus visés ;
- **par correspondance adressée à Mme le Maire de Les Mazures**, qui les visera et les annexera audit registre à l'adresse postale suivante : 6 rue Martin Marthe 08500 LES MAZURES

DIT qu'au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition du dossier et du registre, le public sera informé par voie de presse et par voie d'affichage.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture des Ardennes et elle fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

IV. Module découverte Tennis et escrime à l'école

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de l'accord donné par Madame le Maire de financer des séances dispensées par le Cercle d'Escrime de Charleville-Mézières pour 4 classes à hauteur de 28 séances à **soit un coût estimé à 1 370,76 €** (pédagogie, matériel, et déplacements compris).

DECIDE de financer la mise en place d'un module de découverte du tennis de 32 heures pour l'année scolaire 2015-2016 : 16h x 2 animateurs à 45 € soit **pour une somme globale de 1 440 €**.

V. Cabaret Vert 2016

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Commune de Les Mazures souhaite apporter une participation financière (à hauteur d'environ 30%) sur les entrées au Cabaret Vert qui se déroulera du 25 au 28 août 2016.

La Commune achètera des places du Cabaret Vert (FLAP) et les revendra déduction faite d'une participation financière **à tous les mazuais (à titre exceptionnel cette année) domiciliés en résidence principale** sur la Commune de Les Mazures par le biais de la régie de recettes.

Les tarifs proposés seront les suivants :

Pass 4 jours avec camping	71 € (prix public 102€)
Pass 4 jours	64 € (prix public 92€)
Pass 3 jours avec camping	50 € (prix public 72€)
Pass 3 jours	43 € (prix public 62€)
Pass 1 jour avec camping	33 € (prix public 48€)
Pass 1 jour	26 € (prix public 38€)

Pour ce pass la journée doit être déterminée à l'avance (au paiement de la place) soit jeudi 25, vendredi 26 ou samedi 27.

VI. Compte rendu de la CLECT

Vu l'article 1609 nonies C du C.G.I.,

Vu le rapport de la C.L.E.T.C. du 10 mai 2016,

Vu la délibération du 24 mai 2016 de la Communauté de Communes « Portes de France » relative d'une part à l'approbation du rapport de la CLECT du 10 mai 2016 et d'autre part à l'approbation de la procédure de révision libre des AC 2016,

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le 1bis-V de l'article 1609 nonies du C.G.I. prévoit que la révision libre du A.C. peut se faire par délibérations concordantes du Conseil Communautaire statuant à la majorité des deux tiers et d'un vote à la majorité simple des communes membres concernées par la révision de leur Attribution de Compensation (AC), en tenant compte du rapport de la C.L.E.C.T.

Le recours à cette procédure de révision libre permet à l'E.P.C.I. et aux communes membres d'introduire tout critère sans restriction afin de déterminer le montant et les conditions de révision des A.C.

Le rapport de la C.L.E.C.T. en date du 10 mai 2016, ci-joint, est relatif aux évolutions des A.C.2016 intégrant les suppléments d'impôts sur les ménages votés par l'EPCI le 11 avril 2016. Il décrit les conditions de la révision libre et les nouvelles A.C. qui en découlent.

Il est proposé d'approuver le rapport de la C.L.E.C.T., ainsi que la procédure de révision libre des A.C. (document joint à la présente délibération).

L'EPCI « Portes de France » reversera donc à la commune de Les Mazures au titre des AC 2016, la somme de 509 253 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE, d'une part le rapport de la C.L.E.C.T. du 10 mai 2016, et d'autre part la procédure de révision libre et les nouvelles A.C. telles qu'indiquées dans le document joint à la présente délibération.

VII. Travaux de renforcement des réseaux d'eau potable

Afin de desservir en eau potable le lieudit la Grande Terre à Les Mazures, le SIAEP doit entreprendre des travaux de renforcement du réseau d'alimentation en eau potable. Afin de permettre une meilleure coordination des travaux (alimentation par SIAEP et branchements par la Commune), le SIAEP a décidé de confier la maîtrise d'ouvrage à la commune de Les Mazures (délibération du syndicat du 9 avril 2015) en signant une convention de délégation.

Le Conseil Municipal, à la majorité,
Abstention Elisabeth BONILLO DERAM

DECIDE d'attribuer la maîtrise d'œuvre à l'entreprise SARL BEMOL VRD pour un montant de

4 179,60 € HT soit 5 015,52 € TTC.

AUTORISE le Maire à signer la convention financière relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux de renforcement du réseau d'alimentation en eau potable au lieudit La Grande Terre avec le SIAEP.

ATTRIBUE le marché de travaux pour le renforcement du réseau d'alimentation en eau potable lieudit La Grande Terre à l'entreprise PONCIN TP pour un montant de 62 170 € HT soit 74 604 € TTC.

VIII. Marché d'aménagement de gîte aux Vieilles Forges

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'aménagement de plusieurs gîtes aux Vieilles Forges pour un montant global de 575 000 € HT maîtrise d'œuvre, coordination, de sécurité et reprographie comprises.

1ère tranche aménagements de la plateforme et réseaux prévus sur l'année 2016	60 000 €
2ème tranche gîte 1	110 000 €
3ème tranche reste du projet avec parkings et accès	405 000 €
(2ème et 3ème tranche à prévoir dès réception des décisions de subventions obtenues)	

DEMANDE des subventions aussi élevées que possible aux financeurs potentiels

DEMANDE un fonds de concours à la Communauté de Communes Porte de France

ACCEPTE le plan de financement suivant :

Fonds de Concours Porte de France	30 000 €
Financeurs potentiels	210 000 €
Fonds Propres	335 000 €

AUTORISE le Maire à signer les pièces afférentes.

IX. Bois et Forêts

Madame le Maire **INFORME** le Conseil Municipal :

- le marché de travaux pour la route forestière de la Havetière est en cours, le maître d'œuvre est ONF
- la commission Bois et Forêts a travaillé sur un projet d'arrêté d'élagage ; celui-ci a été validé et sera pris très prochainement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs suivants à compter de l'affouage 2016-2017

- soit une part traditionnelle attribuée sur pied et à exploiter pour une taxe affouagère de 15 € la part
- soit des stères façonnés et stérés pour une taxe affouagère de 17 € du stère (maximum 10 par foyer)

DECIDE de signer une convention de mise à disposition avec l'association Force Mazuroise Airsoft pour la mise à disposition d'une parcelle communale dans le cadre de l'objet de leur association.

Madame le maire donne connaissance à l'assemblée d'un projet de contrat NATURA 2000 dans le cadre du document d'objectif de la ZPS du Plateau Ardennais.

Le projet porte sur la création de mares dans les parcelles forestières n° 22, 23, 24, 25 de la forêt communale, cadastrées section B, n°60, 63, 62, 61

Le Conseil Municipal demande à l'unanimité des présents à bénéficier des aides au titre d'un contrat NATURA 2000.

La commune s'engage, sous réserve de l'attribution des aides, à :

- créer des mares selon les préconisations des services du Parc Naturel Régional des Ardennes sur les 7 secteurs recensés pour leur intérêt environnemental.
- les entretenir pendant cinq années minimum.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet et **AUTORISE** le Parc Naturel Régional des Ardennes à demander les subventions

pour le compte de la commune.

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer tout document relatif à la réalisation de ce projet

IX. Achat de parcelles aux consorts SALVI

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de confirmer la signature par Madame le Maire de la promesse de vente recueillie par la SAFER pour l'achat des parcelles C616-617-1823 aux Consorts SALVI pour un total de 15 ares 44 centiares au prix de 29 000,00 €.

CHARGE Madame le Maire de signer tout document nécessaire à cet achat.

X. Décisions Modificatives

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4, L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 avril 2016 approuvant les budgets primitifs de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Budget Commune

VOTE la décision modificative n°1 telle que figurant ci-après :

INVESTISSEMENT

041 D 2138 748,00 €

041 D 2115 8 752,00 €

041 R 1328 9 500,00 €

XI. Droit de Prémption

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.210-1 à L.216-1, L.300-1 et R.211-1 et R.213-26 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal le 30 septembre 2005,

Vu la délibération instaurant le droit de prémption urbain en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces actions ou opérations d'aménagement en date du 14 novembre 2005 sur les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas préempter sur les propriétés de :

-Consorts BAUDRILLARD : 10 route de Revin (C 866-1298-1299-1300)

-BONCOMPAGNI-LIEBEAUX : 15 rue des Roses (C 1377)

Le Conseil Municipal, à la majorité,

Abstention BONILLO Jean-Pierre

DECIDE de ne pas préempter sur les propriétés de :

- Consorts GALICHET : ruelle de la Godine (C 1284)

XII. Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2è ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques pour la période du 1er juillet au 31 août ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2è de la loi 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois maximum en application de l'article 3-2è de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, sont créés :

- 2 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint Technique 2ème classe pour exercer des fonctions polyvalentes d'entretien des espaces verts, des voies, etc.

Madame le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2015.43 du 20.07.2015

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de :

- Concert UMR ce mardi 07/06, Fête des Lavoirs le 11/06
- Nouveau contrat d'apprentissage pour la rentrée prochaine
- Recensement de la population en 2017 du 19/01 au 18/02/2017
- Retrait de poste à l'école ce qui nous oblige à revoir nos affectations de personnel
- Repas des communaux le 25/06
- Prochaine réunion de travail prévue le 18 juillet 2016
- Prochaine réunion de CM prévue le 20 juillet 2016

Informations données par Mr VELIN suite à l'Assemblée Générale de l'ADMR de Renwez (nombre de personnes aidées dans la commune, nombre de salariés domiciliés sur la commune...)

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE